

NOTE D'ORIENTATION SUR LA FORMATION AUX ACTIVITÉS PILOTES LIÉES À LA RÉALISATION D'INVENTAIRES

INTRODUCTION

Dans le cadre du programme global de renforcement des capacités de la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, cette note d'orientation a pour objectif d'aider les facilitateurs dans la planification, la préparation, la mise en œuvre et le suivi d'activités pilotes liées à la réalisation d'inventaires. La note comprend une liste de questions pouvant aider les facilitateurs à bien réfléchir aux considérations essentielles et aux problèmes et défis majeurs qui peuvent se présenter au moment d'entreprendre des activités pilotes relatives à la réalisation d'inventaires dans un pays ou une communauté bénéficiaire.

Cette note s'inscrit dans une approche mixte du renforcement des capacités en matière de réalisation d'inventaires et doit être utilisée en parallèle du matériel de renforcement des capacités de l'UNESCO sur l'établissement d'inventaires impliquant les communautés, à savoir les Unités 18-36, disponibles à l'adresse suivante : <https://ich.unesco.org/fr/acces-aux-materiaux-de-renforcement-des-capacites-00830>.

RESSOURCES PERTINENTES

- Note d'orientation de l'UNESCO sur la réalisation d'inventaires du patrimoine culturel immatériel, disponible sur : https://ich.unesco.org/doc/src/Guidance_note_on_inventorying_FR.pdf
- Principes éthiques de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, disponibles sur : <https://ich.unesco.org/fr/ethique-et-pci-00866>

OBJECTIFS DES ACTIVITÉS PILOTES SUR LA RÉALISATION D'INVENTAIRES

Article 12 – Inventaires

1. Pour assurer l'identification en vue de la sauvegarde, chaque Etat partie dresse, de façon adaptée à sa situation, un ou plusieurs inventaires du patrimoine culturel immatériel présent sur son territoire. Ces inventaires font l'objet d'une mise à jour régulière.

Étant donné l'importance des inventaires pour la Convention, la Section du patrimoine culturel immatériel a élaboré, au titre de son programme global de renforcement des capacités, un module de formation dédié à la réalisation d'inventaires impliquant les communautés. Ce module de formation propose une **approche mixte** comprenant un atelier sur l'établissement d'inventaires avec la participation des communautés (8-10 jours) suivi

d'activités pilotes sur la réalisation d'inventaires¹. L'exercice pilote vise à renforcer les capacités d'inventaire et de gestion du PCI dans le pays et la communauté bénéficiaires. Pour ce faire, il offre aux participants une expérience pratique de la préparation et de la conduite d'activités d'inventaire.



Ces activités sont destinées à renforcer les capacités des participants pour qu'ils soient capables d'entreprendre des inventaires sur une base régulière, avec la participation des communautés concernées. L'exercice donne au pays bénéficiaire la possibilité d'étudier les systèmes qui existent déjà en matière d'inventaire et incite à réfléchir à la manière de les adapter à moyen et long terme. Avec l'aide des

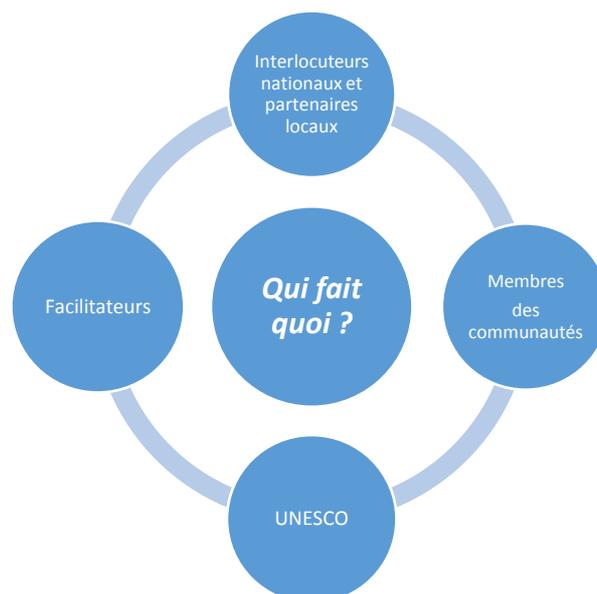
communautés, les activités pilotes peuvent aussi contribuer à une sensibilisation générale autour de l'importance de sauvegarder le PCI.

CONSIDÉRATIONS ESSENTIELLES

Sur la base des expériences précédentes et des enseignements qui en ont été tirés, il est utile de prendre en compte les considérations suivantes dans la planification, la mise en œuvre et le suivi d'activités pilotes liées à la réalisation d'inventaires.

1. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Diverses parties prenantes peuvent être impliquées dans l'organisation et la mise en œuvre d'activités pilotes portant sur la réalisation d'inventaires. Parmi ces acteurs, on peut citer les interlocuteurs nationaux (points focaux nationaux, organes nationaux de coordination du PCI, experts du pays, associations locales, instituts de recherche), les représentants communautaires, les membres du réseau global de facilitateurs et l'UNESCO (bureau hors Siège, Secrétariat). Il importe de mettre en place des canaux de communication



clairs avec les différents acteurs concernés et une compréhension mutuelle des rôles et responsabilités de chacun. L'UNESCO aura présenté le(s) facilitateur(s) à ses(leurs) interlocuteurs nationaux et ils se mettront d'accord ensemble sur la façon de procéder. Les interlocuteurs nationaux doivent être impliqués dans toutes les étapes de la prise de décision

1. Dans certains cas, les ressources financières peuvent s'avérer insuffisantes pour conduire une activité pilote complète sur la réalisation d'inventaires et il est possible que deux jours de pratique sur le terrain soient intégrés à l'atelier de formation. Voir les Unités 18-36.

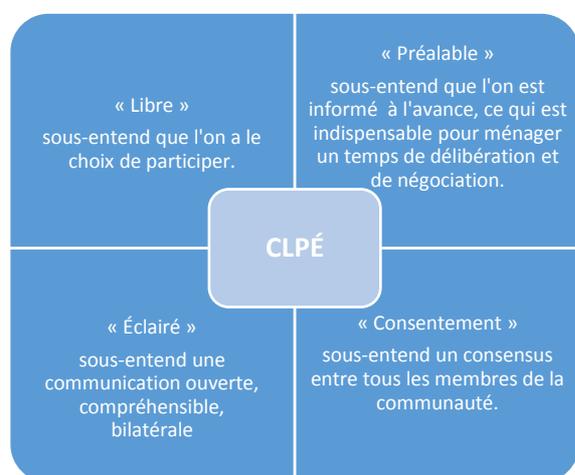
et partager avec les facilitateurs leur vision du contexte culturel propre à leur pays pour s'assurer qu'il soit pris en compte lorsque l'activité pilote sera organisée.

2. COMMUNAUTÉS

Article 15 – Participation des communautés, groupes et individus

Dans le cadre de ses activités de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, chaque Etat partie s'efforce d'assurer la plus large participation possible des communautés, des groupes et, le cas échéant, des individus qui créent, entretiennent et transmettent ce patrimoine, et de les impliquer activement dans sa gestion.

Dans l'esprit de la Convention, le facilitateur doit encourager la communauté à participer activement à l'activité pilote sur la réalisation d'inventaires et s'appuyer sur les **principes éthiques** de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.²



Il convient d'accorder une attention particulière à l'obtention du **consentement libre, préalable et éclairé (CLPÉ)** des participants issus de la communauté. La planification doit prévoir un laps de temps suffisant pour obtenir ce CLPÉ. Cette démarche peut impliquer que les représentants communautaires appropriés et d'autres points focaux (c'est-à-dire des interlocuteurs nationaux) rendent visite à la communauté pour s'assurer que l'activité soit amplement débattue et pleinement comprise et que la communauté apporte sa contribution sur les

objectifs du pilote, l'approche à adopter et les résultats escomptés. La marche à suivre concernant la participation communautaire doit être claire, de manière à faire en sorte qu'un accord se dégage au cours du processus pilote lié à la réalisation d'inventaires.

Les facilitateurs doivent encourager une approche inclusive. La conception et la mise en œuvre des activités pilotes liées à la réalisation d'inventaires doivent accorder une attention particulière à l'égalité des genres, à la participation des jeunes et au respect des identités ethniques. Une approche inclusive reconnaît la diversité qui règne au sein des communautés. Des détenteurs de traditions et des représentants d'autres communautés, d'horizons et de points de vue divers, doivent aussi pouvoir faire entendre leur voix dans le processus d'inventaire.³

2. Les principes éthiques forment un ensemble de principes généraux indicatifs, largement reconnus comme constituant de bonnes pratiques pour les gouvernements, organisations et individus agissant directement ou indirectement sur le PCI. Ils soulignent que les communautés, groupes et, le cas échéant, individus doivent jouer le rôle principal dans la sauvegarde de leur PCI. Voir <https://ich.unesco.org/fr/ethique-et-pci-00866>

3. Consulter « Principe directeur 3 : Inventaires inclusifs » dans la Note d'orientation de l'UNESCO pour la réalisation d'inventaires du patrimoine culturel immatériel sur https://ich.unesco.org/doc/src/Guidance_note_on_inventorying_FR.pdf

3. CADRES EXISTANTS

Les facilitateurs doivent connaître le **cadre juridique et institutionnel existant** en lien avec la Convention et la réalisation d'inventaires et, quand cela est possible, explorer les moyens d'aligner les activités pilotes liées à la réalisation d'inventaires sur les cadres existants ou prévus. Le **cadre institutionnel** fait référence à toute institution nationale engagée dans des activités pilotes ou responsable de coordonner des activités de sauvegarde du PCI au niveau national. Le **cadre juridique** comprend toute loi, tout projet de loi et toute politique en rapport avec la sauvegarde du PCI.

Il se peut parfois qu'une analyse des politiques existantes menées par les interlocuteurs nationaux en matière de PCI soit disponible. Les facilitateurs peuvent rencontrer des situations dans lesquelles aucun cadre légal n'existe. Dans pareil cas, ils sont encouragés à étudier d'autres sources d'information et à garder à l'esprit que, dans l'idéal, l'inventaire pilote contribuera in fine à élaborer des cadres et des systèmes d'inventaire. Les approches utilisées dans d'autres pays en matière d'inventaire peuvent servir d'études de cas utiles et des exemples sont disponibles dans les matériels de renforcement des capacités et dans les rapports périodiques soumis par les États parties. Les facilitateurs doivent également puiser dans leur propre expérience ou dans d'autres projets qu'ils connaissent.

4. INVENTAIRES EXISTANTS

Le facilitateur doit aussi être au courant des **inventaires** éventuellement **déjà dressés** par le pays bénéficiaire dans le cadre de ses obligations au titre de l'article 12(1) de la Convention relativement au PCI présent sur son territoire. De la même manière, il convient de relever les mécanismes de mise à jour de ces inventaires. Si aucun système d'inventaire n'existe, les facilitateurs peuvent alors, en concertation avec leurs interlocuteurs dans les pays, étudier en quoi l'activité pilote pourrait in fine contribuer à élaborer un système d'inventaire au niveau national, tout en gardant à l'esprit que l'objectif premier du pilote est de renforcer les capacités nationales des pouvoirs publics, des chercheurs et des membres des communautés.

5. PROGRAMME DE TRAVAIL

En collaboration avec l'UNESCO et avec les interlocuteurs nationaux, le facilitateur doit mettre au point un programme de travail prenant en compte les besoins et les aspirations de la communauté, la disponibilité des ressources, les objectifs de l'inventaire et le calendrier. Ce programme ne doit pas être exagérément ambitieux, il doit fixer des objectifs clairs et atteignables. Un calendrier qui, tout en étant modulable, soit facile à comprendre, est essentiel dans un processus participatif. Le facilitateur doit être préparé à l'éventualité que la planification du travail de terrain prenne du retard en raison de problèmes d'ordre pratique et logistique.

Le programme doit également inclure les résultats escomptés, et en particulier le stockage des documents écrits et audiovisuels. Les questions d'**accès** doivent être clarifiées avec les

membres des communautés, conformément aux principes éthiques.⁴ Il faut examiner par quels moyens les données inventoriées seront ensuite rendues accessibles aux parties prenantes, notamment les communautés et les détenteurs de savoirs. Certains inventaires peuvent contenir des informations confidentielles ou soumises à une diffusion restreinte, les communautés pouvant souhaiter ne pas les rendre publiques. Les participants doivent être encouragés à étudier par quels moyens adapter le stockage des données de terrain à long terme.

6. PRÉPARATION AU TRAVAIL DE TERRAIN

Par souci de cohérence et pour tirer parti des connaissances existantes, le choix des participants qui prendront part au travail de terrain devra être orienté en priorité vers ceux ayant préalablement été formés. Toutefois, cela n'est pas toujours possible car ce choix incombe souvent au point focal national. Si les participants n'ont pas précédemment bénéficié de l'atelier de formation, un laps de temps approprié (de 3 jours maximum) devra être consacré à la conduite d'un **atelier préparatoire** avec les participants sur des sujets tels que les techniques d'interview, l'utilisation d'équipement audiovisuel, les formulaires d'inventaire et les principes éthiques.

La **traduction** en langue locale des formulaires d'inventaire doit être menée à bien durant cette phase. Si la langue locale n'a pas de forme écrite, il faudra faire appel à un(des) interprète(s) pour aider au bon déroulement des interviews. L'(Les) interprète(s) doit(vent) connaître les concepts et processus fondamentaux associés à la réalisation d'inventaires car certains termes techniques n'ont pas toujours de traduction directe.

Pour se préparer au travail de terrain, les facilitateurs peuvent souhaiter mettre sur pied des **équipes de travail** dont les membres auront un rôle spécifique suivant leurs compétences et leurs centres d'intérêt propres. Cette répartition des rôles peut évoluer au cours du travail de terrain à mesure que les participants manifesteront le désir d'expérimenter des rôles différents.

Le correspondant national peut aussi avoir besoin d'orientations concernant le paiement d'**allocations** aux participants et membres de communautés engagés dans l'activité pilote de réalisation d'inventaire. Ce point doit être abordé avec la Section du PCI ou le bureau hors Siège de l'UNESCO et être fondé sur les ressources disponibles. Si aucune allocation n'est disponible, il faut faire comprendre clairement que le travail est réalisé à titre bénévole.

7. TRAVAIL DE TERRAIN

Un travail de terrain suppose d'être directement engagé auprès des communautés pour documenter et faire l'inventaire de l'(des) élément(s) ayant été identifié(s). L'échelle de l'exercice pilote de réalisation d'inventaires et le processus d'identification de l'élément peuvent varier en fonction de la disponibilité des ressources et du contexte de mise en œuvre

4. Pour les questions relatives à l'accès et à la diffusion, voir l'Unité 33 « Organisation et stockage de l'information » et l'Unité 35 « Accès et diffusion », disponibles sur <https://ich.unesco.org/fr/acces-aux-materiaux-de-renforcement-des-capacites-00830>

et doivent être convenus en collaboration avec les communautés concernées et les interlocuteurs nationaux. Dans l'idéal, les membres des communautés prendront part activement à la phase de documentation. Toutefois, si cela n'est pas possible, le travail de terrain peut également être l'occasion de sensibiliser les membres de la communauté aux opportunités et aux enjeux relatifs à la sauvegarde de leur PCI et à la façon de les faire participer à l'avenir. Il convient d'être très attentif aux protocoles locaux au moment d'engager le dialogue avec les communautés. Un(Des) expert(s) national(aux) doi(ven)t être recruté(s) pour accompagner le processus lié au travail de terrain car le facilitateur peut ne pas être présent pendant toute la durée de l'activité. Une fois le travail de terrain terminé, un laps de temps adéquat doit être dédié à l'élaboration d'une synthèse des données en vue de rédiger un résumé complet de l'(des) élément(s).

8. SUIVI

Le suivi doit être constant tout au long de l'exercice pilote, ceci afin de garantir que le programme de travail sera suivi jusqu'au bout. Ce suivi doit identifier les succès et les difficultés qui se présentent pour y apporter des solutions en temps réel. Ces informations peuvent contribuer à éclairer de futurs processus d'inventaire et à élaborer des politiques en la matière. En l'absence du facilitateur, les interlocuteurs nationaux et les membres des communautés peuvent aussi prendre en charge le suivi. Pour faciliter ce processus, le facilitateur doit toutefois, dans la mesure du possible, mettre au point une méthode de communication efficace avec les interlocuteurs nationaux et les représentants des communautés.

9. ÉVALUATION

Une fois l'exercice pilote terminé, une réunion finale d'évaluation doit avoir lieu avec les participants. Les résultats de cette réunion doivent être présentés dans un rapport écrit compilé en collaboration avec les experts et le point focal national, en concertation avec les participants à l'exercice pilote. La réunion doit aborder les questions suivantes :

- rappeler les objectifs poursuivis par l'exercice ;
- évaluer si les protocoles et les processus d'inventaire ont bien fonctionné ;
- évaluer le degré d'implication de la communauté ;
- rappeler à quelles difficultés il a fallu faire face et comment elles ont été surmontées ;
- identifier les résultats obtenus ;
- évaluer la manière dont ces résultats ont été utilisés, y compris les questions relatives à leur accessibilité, et
- formuler des recommandations en vue de futures activités liées à la réalisation d'inventaires.

10. CONCLUSION

Une séance de restitution doit avoir lieu avec l'ensemble des acteurs concernés par l'exercice pilote (le facilitateur, les interlocuteurs nationaux, les représentants des communautés). Si elle ne peut se faire en présentiel, cette séance peut avoir lieu par téléphone, par email ou par Skype. Les restitutions doivent passer en revue les enseignements tirés de l'activité pilote d'inventaire, en vue de reproduire son approche mixte au niveau national pour un

renforcement accru des capacités. Cela peut aussi être l'occasion d'identifier de futures initiatives de sauvegarde à l'échelle nationale. Il faut rappeler aux États parties qu'une assistance internationale est disponible pour la préparation d'inventaires au titre du Fonds du patrimoine culturel immatériel (article 20b).⁵

5. Pour plus d'informations sur les demandes d'assistance internationale, consulter : <https://ich.unesco.org/fr/demander-une-assistance-00039>

QUESTIONS RELATIVES À LA PLANIFICATION

Définir les rôles et les responsabilités

- Quels sont les différents acteurs concernés, notamment les membres des communautés ?
- Quel est le rôle de chacun ?
- À quel moment le facilitateur entre-t-il en relation avec le représentant du pays ?
- Quel(s) sera(ont) le(s) mode(s) de communication utilisé(s) entre les différents acteurs ?
- Le rôle du facilitateur est-il clair ?
- L'interlocuteur national est-il au clair sur le rôle qui est le sien ?

Identifier la communauté

- De quelle communauté s'agit-il ?
- Qui sont les participants ?
- Ont-ils précédemment participé à l'atelier de renforcement des capacités sur la réalisation d'inventaires ? Quelles sont leurs connaissances préalables ?
- Une approche inclusive a-t-elle été adoptée pour tenir compte de l'égalité des genres et de la participation des jeunes ?

Évaluer les cadres existants

- Qui coordonne les activités liées au PCI au niveau national ?
- Existe-t-il, à l'échelle nationale, des lois concernant la sauvegarde et l'inventaire du PCI ?
- Une analyse des politiques existantes en matière de PCI ou de culture est-elle disponible pour examen ? Cette analyse peut-elle être utile à l'exercice pilote sur la réalisation d'inventaires ?
- Existe-t-il un système d'inventaire du PCI ?
- Le pilote peut-il éclairer l'élaboration d'un système d'inventaire à l'avenir ?

Clarifier les objectifs, les résultats et le calendrier

- Quels buts poursuivons-nous ?
- Quels objectifs peuvent être identifiés en vue de les atteindre ?
- Quelles actions correspondent à nos objectifs ?
- Quelles sont les ressources humaines et financières disponibles ?
- Combien de temps le pilote va-t-il durer ?
- Quels sont les résultats escomptés ?

Se préparer au travail de terrain

- Un atelier préparatoire est-il nécessaire compte tenu des connaissances préalables dont disposent les participants ? Où et quand aura-t-il lieu ?
- Comment la communauté sera-t-elle informée des objectifs de l'exercice pilote et donnera-t-elle son consentement libre, préalable et éclairé ? Une mission préparatoire est-elle nécessaire ?
- Le formulaire d'inventaire a-t-il besoin d'être amendé ou traduit ?
- Sera-t-il nécessaire de recourir à un traducteur/interprète pour le travail de terrain ?
- Comment les équipes de travail seront-elles organisées ?
- Quelle forme prendra la collecte d'informations (audio, vidéo, image, etc...) ?
- Comment les données du terrain seront-elles stockées, accessibles et mises à la disposition des communautés et des autres parties prenantes ?

Conduire le travail de terrain

- Les termes de la collaboration avec la communauté sont-ils clairs ?
- La disponibilité des participants pour prendre part à l'exercice pilote a-t-elle été confirmée ?
- Tous les préparatifs logistiques ont-ils été confirmés auprès des interlocuteurs nationaux ?
- Les participants disposent-ils de l'équipement nécessaire pour le terrain (caméras, enregistreurs audio, etc...) ?
- Un expert national sera-t-il impliqué dans l'accompagnement de la phase qui concerne le travail de terrain ?
- L'exercice pilote s'accompagnera-t-il d'une sensibilisation générale de la communauté à la sauvegarde du PCI ?

Assurer le suivi

- Les équipes de travail ont-elles atteint les objectifs qu'elles se sont fixés en termes d'inventaire ?
- Quels problèmes sont censés se présenter et comment y remédier ?
- Comment le facilitateur maintiendra-t-il le contact avec les interlocuteurs nationaux durant l'exercice d'inventaire ?

Évaluation

- Rappelle les objectifs poursuivis par l'exercice ;
- Évalue si les protocoles et les processus d'inventaire ont bien fonctionné ;
- Évalue le degré d'implication de la communauté ;
- Rappelle à quelles difficultés il a fallu faire face et comment elles ont été surmontées ;
- Identifie les résultats obtenus ;
- Évalue la manière dont ces résultats ont été utilisés, y compris leur accessibilité.

Conclusion

- Quels enseignements ont été tirés ?
- Quelles sont les prochaines étapes possibles ?
- Formule des recommandations pour de futurs exercices liés à la réalisation d'inventaires.
- Le pays bénéficiaire peut-il être encouragé à solliciter une assistance internationale en vue de réaliser un inventaire plus exhaustif selon l'article 20(b) de la Convention ?